

## AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT R.R.1562.020

Avis public est, par la présente, donné que lors de la séance tenue le 12 janvier 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement R.R.1562.020 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 concernant les abris d'auto temporaires.

Ce règlement est entré en vigueur le 29 janvier 2015, date inscrite au certificat de conformité et est déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

Fait à Montréal,

Arrondissement de Montréal-Nord, ce 17 février 2015.

Marie Marthe Papineau, avocate Secrétaire d'arrondissement